

MAIRIE
DE
LOUVIGNÉ



ARRETE DU MAIRE N° 41/2025
du 25 novembre 2025

Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation pour cause d'évènement circonstanciel

Le Maire de la Commune de Louvigné ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;
Vu la demande du Comité d'Animation transmise en Mairie par mail le 18 novembre 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits, le vendredi 12 décembre 2025 à partir de 9h00 jusqu'au samedi 13 décembre 2025 à 2h00, « Place St Martin » depuis l'angle de l'église jusqu'à l'intersection avec la Rue du Prieuré et la Grande Rue.
Une déviation et un sens de circulation seront mis en place suivant le plan annexé.

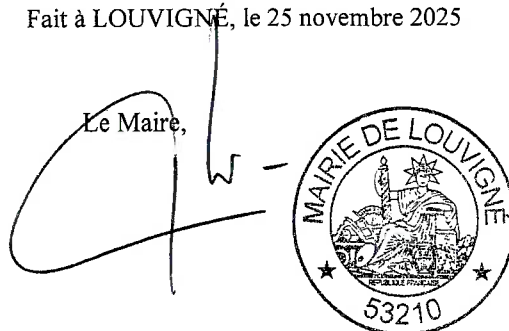
Article 2 : La signalisation sera mise en place par les adjoints techniques et retirée par les organisateurs suivant le plan annexé.

Article 3 : Les riverains seront prévenus par démarchage personnel des membres du Comité d'Animation pour préciser les modalités d'accès.
L'accès des secours devra obligatoirement être préservé par la « Rue du Prieuré ».

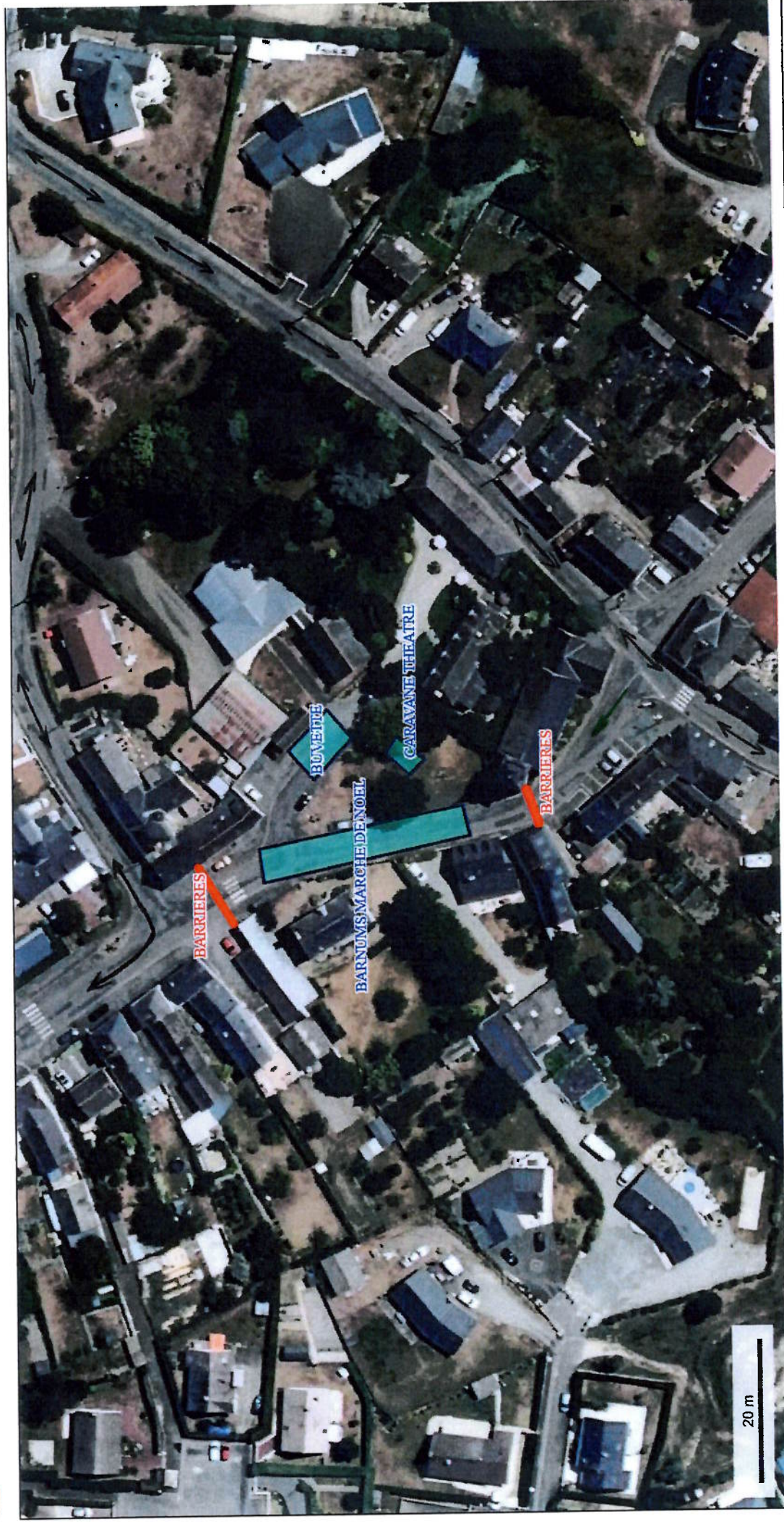
Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du groupement de la gendarmerie de Laval, Monsieur le Commandant du SDIS, le Président du Comité d'Animation, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LOUVIGNÉ, le 25 novembre 2025

Le Maire,



Christine DUBOIS



↔ déviation

→ accès commerce

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 37' 49" W
Latitude : 48° 03' 28" N